



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-017
Rachat de placement de fonds

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par la délibération n° 2008-002 en date du 21 janvier 2008 le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir en matière de placement de fonds.

Par la délibération n° 2008-022 en date du 4 février 2008 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur un placement monétaire régulier « Gérer Monétaire part Trésor » pour un montant maximum d'un million d'euros, lequel observait les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : FCP de droit français
- Code ISIN : FR0010474577
- Date de création : 26 mars 2007
- Classification AMF : Monétaire Euro
- Indice de référence : EONIA
- Valeur liquidative au 08/08/2007 : 19 748,48 euros environ
- Encours au 11/05/2007 : 210,985 Millions d'euros
- Revenus : Capitalisés
- Valeur liquidative : Quotidienne
- Frais de gestion réels : 0,15 % TTC/an (intégrés dans la valeur liquidative)
- Droit d'entrée / sortie : Néant ;
- Société de gestion : Palatine Asset Management Groupe Caisse d'Epargne

Le compte de gestion 2008 indique un solde de valeurs mobilières de placement d'un montant de 1 000 315,69 euros.

Le compte de gestion 2010 indique une vente pour un montant de 249 999,59 euros de valeurs mobilières de placement.

En 2019 ce fonds obligataire est renommé et devient « PALATINE TAUX VARIABLE I FCP 3 DEC ».

Au 31 décembre 2021 ce portefeuille est évalué à 790 673,56 euros pour un total de 38 324 parts / actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Le 27 septembre 2022 l'OPC « PALAT. TAUX VARIABLE I FCP 3DEC » fusionne et est absorbé par l'OPC « PALAT. OPP. 6 12 MOIS I FCP 3DEC » de code ISIN FR0013468766.

Considérant l'absence de suivi et de gestion de ce portefeuille, mais aussi le changement de paradigme des marchés obligataires depuis la souscription de ces obligations françaises, il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à la vente des parts / actions du fonds concerné.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'article 26-3° de la loi organique relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1618-1 et suivants ;
VU la délibération n° 2008-002 du 21 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire en matière de placements de fonds ;
VU la délibération n° 2008-022 du 04 février 2008 portant placement de fonds ;
VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise la cession des parts / actions, totale ou partielle, du fonds obligataire de code d'origine ISIN FR0010474577.

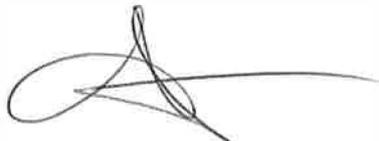
Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.